



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 19 septembre 2016

Délibération n° 2016-1460

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Collèges - Approbation de la convention pour la gestion du patrimoine du collège Raoul Dufy et de l'école Mazenod

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guiland), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1460**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Collèges - Approbation de la convention pour la gestion du patrimoine du collège Raoul Dufy et de l'école Mazenod**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par convention en date du 11 juin 2013, le Département du Rhône, le Collège Raoul Dufy et la Ville de Lyon ont organisé la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du collège et de l'école primaire Mazenod, situés dans le même bâtiment, constituant un seul établissement recevant du public, dont le chef d'établissement est responsable unique pour la sécurité.

Cette convention ayant pris fin en juin 2016, la présente délibération a pour objet d'approuver une nouvelle convention tripartite destinée à organiser la gestion de ce patrimoine.

Pour rappel, la Métropole de Lyon est propriétaire de l'ensemble des bâtiments et la Ville de Lyon dispose d'une mise à disposition par bail emphytéotique de la partie liée à l'école.

La convention porte plus précisément sur la conservation du patrimoine, la gestion de la sécurité, des équipements techniques communs et des abonnements de fluides communs, ainsi que les modalités de participation financière des parties.

Elle a pour objet de préciser :

- les dispositifs en matière de responsabilité des propriétaires et les obligations à la charge de chaque partie ainsi que les procédures décisionnelles et la gestion des coûts,
- les dispositifs en matière de responsabilité liée à l'occupation des locaux,
- le régime assurantiel.

Sur la base d'un contenu similaire à la précédente convention en matière de responsabilités et d'obligations de chaque partie, à savoir, le Collège Raoul Dufy et la Métropole de Lyon pour la partie collège, et la Ville de Lyon pour la partie école primaire, les précisions suivantes ont été apportées :

- à la demande de la Ville, qui engage des travaux de mise en accessibilité de l'école hors création difficile d'ascenseur et sollicite la mutualisation de l'ascenseur et de l'ascenseur qui sont des équipements situés dans les locaux du Collège, sous la responsabilité de celui-ci et de la Métropole de Lyon, avec des conditions de participation financière,

- l'organisation de la prise en charge de certaines prestations indispensables à la conservation et l'entretien du patrimoine, nécessitant une intervention coordonnée et commune (nettoyages des chéneaux, de réparation et d'entretien des gaines et canalisations communes, etc.).

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention tripartite, d'une durée de 3 ans reconductible de façon expresse ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 212-4, L 212-5 et L 213-2 à L 213-4 du code de l'éducation ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le collège Raoul Duffy, relative à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du collège Raoul Dufy et de l'école Mazonod, à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

3° - Les dépenses et recettes en découlant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2016 et suivants - chapitre 011 et 073.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.